

Le 21 mars 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-103**

Construction, aménagement, entretien et  
gestion d'équipements culturels et sportifs  
d'intérêt communautaire

Mise aux normes fédérale de l'équipement  
patinoire

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant qu'une mise aux norme fédérale est exigée par la Fédération Française de Hockey sur Glace pour l'équipement patinoire.

Considérant qu'une consultation a eu lieu et qu'une seule entreprise a proposé une offre ;

Considérant la proposition de l'entreprise Synergglace d'un montant de 79 953 € HT ;

**DECIDE**

- D'approuver l'offre de la mise aux normes par l'entreprise Synergglace afin de répondre aux critères de la Fédération Française de Hockey sur Glace ;
- De préciser que le montant des travaux s'élèvera à 79 953 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget général 2023.

Par délégation du Conseil communautaire,  
pour le Président et par subdélégation,  
**Jacques TRONCY**  
Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics

